

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE SKIKDA
COMMISSION DE DISCIPLINE

Procès-Verbal N°19 Du 14 Avril 2025.

Saison 2024/2025.

Membres Présents/

- A/J. BENCHAAABANE – F. GUEDDAH.
- A. MESKINE – R. LEKMOUCHI.

Affaire n°153 / Rencontre R.E.A / M.A.T (S) du 29 Mars 2025.

Joueurs/

- BOUCHIKH Nabil (REA) Lic. N°3481 Avertissement.
- BELOUAHEM Mohamed (REA) Lic. N°3482 Avertissement.
- MECHRI Mohamed (REA) Lic. N°3494 Avertissement.
- AGGOUNE Abderaouf (MAT) Lic. N°1087 Avertissement.

Affaire n°154 / Rencontre C.R.M.S / J.S.B.A (S) du 12 Avril 2025.

Joueurs/

- BENDAHMENE Mohamed lamine (CRMS) Lic. N°1972 Avertissement.
- BOULECHFAR Mouad (CRMS) Lic. N°1923 Avertissement.
- FENAZI Mohamed el amine (CRMS) Lic. N°1962 Avertissement.
- DJABBAR Hani (JSBA) Lic. N°1515 Avertissement.
- ZAIDE Adel (JSBA) Lic. N°1083 Avertissement.
- MEHDI Chebi (JSBA) Lic. N°2032 Avertissement.

Affaire n°155 / Rencontre C.S.B / C.A.M.S (S) du 12 Avril 2025.

Joueurs/

- Attendu que le club du CAMS a formulé des réserves sur la feuille de match
Concernant deux (02) joueurs du club CSB.
- Attendu que les réserves pour être recevable doivent obéir à l'article 86 des règlements

Généraux de la fédération algérienne de football.

-Attendu que toute réserve doit être accompagnée d'un titre de paiement d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire dans le compte de la ligue d'un montant de 10.000 DA pour chaque joueur.

-Attendu qu'à défaut de paiement, la commission de discipline déclare l'IRRECEVABILITE des réserves dans la FORME.

- Attendu que la commission de discipline peut statuer sur le FOND conformément à l'article 85 alinéa 4.

-Attendu qu'après consultation des fichiers des joueurs concernés, la commission de discipline a constatés que les joueurs objet de réserves ont étaient sanctionnés le 27/12/2024.

-DJERBI YASSER (CSB) Lic. N°0285 suspendu 03 matchs fermes pour bagarre avec adversaire lors de la rencontre CAMS/CSB du 27/12/2024 (affaire N°66).

-REDJIMI Mohamed salah (CSB) suspendu 04 matchs fermes pour CAS envers officiel Lors de la rencontre CAMS/CSB du 27/12/2024 (affaire N°66).

-Attendu que le joueur DJERBI Yasser n'a pas participer :

1^{ère} rencontre CSB/JSBBL du 25/01/2025 (8^{ème} journée).

2^{ème} rencontre CSB/JJA du 31/01/2025 (match arrêté) non comptabilisé.

3^{ème} rencontre CSB/ARMS du 14/02/2025 (10^{ème} journée).

4^{ème} rencontre WJS/CSB du 20/02/2025 (11^{ème} journée) a participé au match alors qu'il est encore sous le coup de la sanction.

-Attendu que le joueur REDJIMI Mohamed salah (CSB) n'a pas participé :

1^{ère} rencontre CSB/JSBBL du 25/01/2025 (8^{ème} journée).

2^{ème} rencontre CSB/JJA du 31/01/2025 (match arrêté) non comptabilisé.

3^{ème} rencontre CSB/ARMS du 14/02/2025 (10^{ème} journée).

4^{ème} rencontre WJS/CSB du 20/02/2025 (11^{ème} journée).

5^{ème} rencontre CRMS/CSB du 08/03/2025 (12^{ème} journée) a participé au match alors qu'il est encore sous le coup de la sanction.

-Par ces motifs : la commission de discipline décide et conformément à l'article 96 alinéa 2

-Match perdu pour l'équipe du CSB (sans attribution du gain du match à l'adversaire).

-De suspendre les deux (02) joueurs à quatre (04) matchs fermes chacun en sus de la sanction initiale (04+01=05).

-Deux (02) mois de suspension de toute fonction officielle pour le secrétaire du club.

-trente mille dinars (30.000 DA) amende pour chaque joueur.

-TALHI Ali (CSB) Lic. N°0277 Avertissement.

-BENCHAAB Sami (CSB) Lic. N°1451 Avertissement.

GHARSALLAH Nadjib (CAMS) Lic. N°1860 Avertissement.

Affaire n°156 / Rencontre A.R.M.S / J.J.A (S) du 12 Avril 2025.

Entraîneur/

-BRAHIMI Hani kheir-eddine (ARMS) Lic. N°E0010 est suspendu un (01)

Match ferme pour cumul de carton.

Affaire n°157 / Rencontre D.R.M.S / N.R.I.F (S) du 10 Avril 2025.

Joueurs/

-MECHEREH Aissa (DRMS) Lic. N°1895 Avertissement.

-MERNAD Abdellah islem (NRIF) Lic. N°3026 Avertissement.

-LAOUAFI Imed-eddine (NRIF) Lic. N°3673 Avertissement.

Affaire n°158 / Rencontre E.M.A.B / E.M.S (S) du 11 Avril 2025.

Joueurs/

-BOUKADOUM Oussama (EMAB) Lic. N°0512 est sanctionné d'une amende de Cinq mille dinars (5.000 DA) pour contestation de décision.

-BOUMADDA Rami (EMS) Lic. N°2061 Avertissement.

Affaire n°159 / Rencontre C.R.T / M.O.B.Z (S) du 11 Avril 2025.

Joueurs/

-BARIOUT Elyamine (CRT) Lic. N°3317 Avertissement.

-CHOUIT Heitem (MOBZ) Lic. N°1717 Avertissement.

-AMEUR-ZEIMECHE Abderahmene (MOBZ) Lic. N°1716 Avertissement.

-Pour absence d'entraîneur de l'équipe du CRT sur la main courante, dix Milles dinars (10.00 DA) amende.

